



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DECLARATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ÉPICERIE « KELBIEXO » SITUÉ 8 RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES-94190 »

2022- A - 126

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT que le 05/09/2022, l'épicerie KELBIEXO, sis 8 rue de Paris à Villeneuve-Saint-georges 94190, exploité par Monsieur NGUMBA Mamonambwa, a fait l'objet d'une enquête réalisée par le Service Communal d'hygiène et de Santé de la ville. Etaient présent Gillian BOULOT, Responsable du service, Geoffray THAUVIN et Xavier FERIAUX, inspecteurs de salubrité assermentés et Jessica PEREIRA, assistante du service et ainsi que trois agents de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT que lors de cette enquête, il a pu être constaté :

- Absence d'étiquetages des denrées,
- Absence d'identification des denrées,
- Absence de contrat de dératisation/désinsectisation,
- Absence de contrat de travail
- Absence de visite médicale des employés,
- Présence de denrées périssables non-protégées,
- Défaut de rangement dans les chambres froides,
- Absence de thermomètre/thermographe
- Cuisine dissimulée
- Absence de hotte d'extraction ou ventilation adéquate (Gazinière alimentée par une bouteille de gaz)

CONSIDÉRANT qu'aucune norme d'hygiène n'est respectée dans le cadre de la cuisine dissimulée,

CONSIDÉRANT que l'exploitant de l'établissement n'a pas présenté ses observations lors de cette enquête sur les non-conformités constatées,

CONSIDÉRANT que cette situation génère de graves dangers pour la santé et la sécurité publique des consommateurs et qu'il convient de procéder en urgence à la fermeture administrative provisoire de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La fermeture provisoire de l'épicerie exploitée sous l'enseigne *KELBIEXO*, située au 8 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges, est ordonnée à compter de la notification du présent arrêté, pour un délai de **3 (TROIS) mois**.

ARTICLE 2

Avant la fin de ce délai, un inspecteur de salubrité effectuera sur place un contrôle des mesures prises par le gérant pour la levée des infractions décrites dans le rapport du 05.12.2022.

L'exploitant devra fournir les justificatifs manquants ainsi que tous les documents afférents à la gestion d'un commerce de bouche.

À l'issue de ce contrôle, l'autorité administrative décidera si le présent arrêté doit être prolongé ou non.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié, par courrier en Recommandé avec Avis de Réception, à Monsieur NGUMBA Mamonambwa, gérant de l'établissement *KELBIEXO*.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur NGUMBA Mamonambwa, Gérant de l'Épicerie, domicilié 8 Avenue des Sablons GRIGNY (91350)
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Direction Départementale de la Protection des Populations
DDPP RUNGIS 94150 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, Place Pierre Sémard, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de quinze jours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 06.12.2022

Monsieur Le Maire,



Philippe GAUDIN